

Direction « Langue française, culture et diversités »

Dossier suivi par Nelly PORTA

PROTOCOLE D'ACCORD DE SUBVENTION

ENTRE

L'Organisation internationale de la Francophonie, désignée ci-après par le vocable « OIF », dont le siège est situé au 19-21, avenue Bosquet, 75007 Paris (France), représentée par son Administrateur, Monsieur Adama OUANE, et par délégation, par la Directrice de la Langue française, culture et diversités, Madame Youma FALL, dûment habilitée à signer le présent protocole,

d'une part,

ET

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes de la République slovaque, désigné ci-après par le vocable « le bénéficiaire », dont le siège est situé au 2 Hlboká cesta 833 37, Bratislava 37 (Slovaquie), représenté par sa Directrice du département financier, Madame Ivana ČERMÁKOVÁ, dûment habilitée à signer le présent protocole,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Dans le cadre du budget de sa programmation quadriennale, et notamment du programme « Usages et rayonnement du français », l'OIF accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant global de **16 696,00 €** (seize mille six cent quatre-vingt-seize euros) pour le financement d'un séminaire régional intitulé « *Retour d'expérience slovaque d'une aventure pas comme les autres : Six mois dans le siège de la Présidence du Conseil de l'Union européenne* » dont l'activité se déroulera du 19 au 21 juin 2017, à Bratislava (Slovaquie).

Le but du projet est d'offrir un cadre de partage d'expériences en favorisant l'échange entre les pays partenaires de l'OIF et membres de l'UE dans le cadre de la Présidence tournante du Conseil de l'UE illustrée par l'expérience récente de la Slovaquie.

La description du projet, le calendrier d'exécution et le budget détaillé par postes de dépense figurant en annexe font partie intégrante du présent protocole.

Paraphes : 

Article 2 : Modalités de versement de la subvention

Le montant de la subvention accordée de **16 696,00 €** (seize mille six cent quatre-vingt-seize euros) sera versé au bénéficiaire, par virement bancaire, selon les modalités suivantes :

- **une première tranche de 13 356,80 €** (treize mille trois cent cinquante-six euros et quatre-vingt centimes), représentant une avance de 80% du montant de la subvention accordée, à la signature du présent protocole par les deux parties, et sur présentation des pièces suivantes :
 - un relevé d'identité bancaire du compte du bénéficiaire ;
 - la **demande de paiement n°1** dûment remplie et signée par le bénéficiaire ;
- **une deuxième tranche de 3 339,20 €** (trois mille trois cent trente-neuf euros et vingt centimes), représentant un solde de 20% du montant de la subvention accordée sur présentation et acceptation par l'OIF des pièces suivantes :
 - un **rapport technique d'exécution** du projet rendant compte du déroulement des travaux par rapport à la planification prévue et des résultats constatés ;
 - un **rapport financier rendant compte de l'utilisation de la totalité** de la subvention, accompagné des pièces justificatives originales ;
 - la **demande de paiement n°2** dûment remplie et signée.

La **remise de ces documents** (rapport technique d'exécution, le rapport financier, ainsi que la demande de paiement n°2) à l'OIF doit être effectuée au plus tard le **15 août 2017**.

L'OIF fournira au bénéficiaire des modèles de rapports technique d'exécution et financier, en version électronique, à titre indicatif.

Article 3 : Responsabilité de l'exécution du projet

Le bénéficiaire est maître d'œuvre du projet. À ce titre, il assume la responsabilité morale et technique de l'exécution dudit projet.

Le bénéficiaire s'engage à tenir l'OIF informée de l'état d'avancement du projet. Il doit obtenir l'accord de l'OIF pour tout changement intervenu dans le cadre de l'exécution du projet.

La responsabilité de l'OIF ne peut aucunement être engagée pour les accidents, maladies ou décès dont seraient victimes ou responsables les personnes collaborant à l'exécution du projet, dans le cadre du présent protocole.

Article 4 : Utilisation conforme aux fins prévues

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le montant de la subvention aux seules fins du présent protocole et conformément au budget.

Article 5 : Reddition de compte

Le bénéficiaire est tenu de justifier, dans un rapport financier en euros, de l'utilisation des fonds reçus au titre de la subvention de l'OIF.

Le rapport financier doit comporter un état récapitulatif en euros de l'ensemble des dépenses encourues ventilées par postes de dépense, conformément au budget.

Lorsque les dépenses n'ont pas été exécutées en euros, le bénéficiaire doit produire une attestation établissant de façon non contestable le taux de change applicable entre l'euro et la ou les monnaie(s) de dépenses.

Le rapport financier est impérativement accompagné des pièces justificatives originales numérotées et classées selon l'ordre du rapport financier.

Article 6 : Pièces justificatives

Sont acceptées comme pièces justificatives ayant un rapport certain et exclusif avec le projet :

- les factures originales et acquittées ;
- les procès-verbaux de réception de travaux ou services ;
- les reçus ;
- les états d'émargement ;
- les notes d'honoraires ;
- les titres de transport ;
- les fiches de paiement ;
- tout autre document certifié exact, daté et signé, avec le cachet du bénéficiaire.

Dans le cas où le bénéficiaire ne serait pas en mesure de présenter les pièces justificatives en original, il devra fournir des copies de ces pièces, accompagnées d'une attestation sur l'honneur, certifiant de leur exactitude, délivrée par le représentant du bénéficiaire.

L'OIF se réserve le droit de refuser toute dépense non entièrement justifiée ou tout document jugé non pertinent parce qu'incomplet, non daté ou non signé, raturé ou illisible.

Article 7 : Reliquats non justifiés

Les reliquats des tranches versées et non justifiées constituent une créance due, exigible et recouvrable par l'OIF.

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet en raison d'un événement de force majeure, le bénéficiaire devra restituer les sommes avancées qui n'ont pas été utilisées. Toutefois, les sommes déjà dépensées devront être justifiées dans un rapport technique et financier.

Article 8 : Vérification sur place des fonds versés par l'OIF

Le bénéficiaire est tenu de maintenir une comptabilité distincte pour le projet permettant d'y retrouver toutes les informations requises.

L'OIF se réserve le droit de faire procéder sur place, par ses services, à toute vérification de l'utilisation conforme des fonds versés par rapport aux fins pour lesquelles ils ont été octroyés et notamment des pièces et documents relatifs au projet concerné.

Cette vérification peut intervenir à n'importe quelle phase de l'exécution du projet et jusqu'à deux (2) ans suivant la clôture administrative et financière du projet.

Le bénéficiaire s'engage à mettre à la disposition de la personne chargée de la vérification toutes les informations et tous les documents nécessaires au bon accomplissement de sa mission de vérification.

Les frais éventuels de vérification sont à la charge de l'OIF.

Article 9 : Cession de créance

L'OIF et le bénéficiaire conviennent que la subvention prévue dans le présent protocole est due exclusivement au bénéficiaire.

En conséquence, celui-ci s'interdit d'en faire cession à tout tiers sauf autorisation préalable notifiée par écrit par l'OIF. Dans le cas où le bénéficiaire passerait outre à cette interdiction, le présent protocole serait annulé de plein droit et le bénéficiaire devrait rembourser l'intégralité des sommes perçues avec intérêt au taux légal en vigueur dans le pays du siège de l'OIF.

Article 10 : Sous-traitance

Le bénéficiaire ne peut sous-traiter tout ou partie de l'exécution du projet sans l'approbation préalable et écrite de l'OIF. Le bénéficiaire reste responsable dans tous les cas de toute action, déficience ou négligence des éventuels sous-traitants.

Article 11 : Propriété des résultats

Le bénéficiaire s'engage à remettre à l'OIF le travail effectué dans le cadre du projet subventionné, ainsi que les documents et résultats produits en exécution du présent protocole.

Tous les droits afférents aux travaux que le bénéficiaire effectuera en vertu du présent protocole, qu'il s'agisse des titres de propriété, des droits d'auteur ou de brevet, appartiendront en exclusivité à l'OIF qui sera seule titulaire de tous les droits d'exploitation des résultats de ces travaux.

Article 12 : Visibilité

Le bénéficiaire s'engage à faire figurer en bonne place et sur tous les supports de communication relatifs à l'exécution du projet, y compris dans la correspondance et dans les rapports et comptes rendus, la mention suivante « **avec le soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie** » accompagnée du logo de l'OIF.

Article 13 : Confidentialité

Chaque partie s'engage à conserver confidentielles toutes les informations qu'elle a obtenues de l'autre partie dans le cadre de la négociation ou de l'exécution du présent protocole.

Article 14 : Modifications et avenant

Les dispositions du présent protocole pourront être modifiées d'un commun accord par les parties par simple échange de lettres pour autant que les modifications n'affectent pas l'objet, le coût total du projet, les obligations du bénéficiaire ou la validité du présent protocole.

Les modifications affectant l'objet, le coût total du projet, les obligations du bénéficiaire ou la validité du présent protocole devront faire l'objet d'un avenant.

Lorsque les parties conviennent de proroger la validité du présent protocole pour permettre la conclusion du projet, un avenant devra être signé par les parties dans les trois (3) mois suivant la date d'expiration prévue dans le présent protocole.

Article 15 : Non-respect du protocole

En cas de non-respect des dispositions du présent protocole ou de non-exécution totale ou partielle du projet, l'OIF se réserve le droit de mettre un terme au présent protocole et d'exiger le remboursement des tranches versées au bénéficiaire avec intérêt au taux légal en vigueur dans le pays du siège de l'OIF, ce qui entraînera son exclusion comme organisme bénéficiaire des financements de l'OIF à l'avenir.

Article 16 : Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent protocole ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités reconnus à l'OIF.

Article 17 : Litiges

Tout différend né entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution du présent protocole, qui n'a pu être réglé à l'amiable dans un délai de deux (2) mois après la première notification faite par l'une des parties à l'autre, sera soumis, à la requête de l'une d'entre elles, à un tribunal arbitral.

Le tribunal arbitral sera composé de trois membres, l'un désigné par l'OIF, l'autre désigné par le bénéficiaire et le troisième, qui présidera le tribunal, désigné d'un commun accord par les deux autres membres.

Si les arbitres désignés ne se mettent pas d'accord sur le choix d'un tiers arbitre dans les deux mois de la dernière désignation, l'arbitre sera désigné par le Président du Tribunal de première instance de l'OIF, à la requête de la partie la plus diligente.

Les parties sont liées par les dispositions du présent protocole, à l'exclusion de tout droit national. À titre subsidiaire, les principes généraux du droit seront appliqués.

L'arbitrage aura lieu à Paris, sauf décision contraire des parties.

Le tribunal arbitral devant statuer en dernier ressort, les parties renoncent à tout recours.

L'exécution de la sentence rendue sera régie par les règles en vigueur dans l'État où elle sera exécutée.

La langue applicable à la procédure sera la langue française. Le tribunal arbitral statuera sur les frais de l'arbitrage.

Article 18 : Langue

Le présent protocole est rédigé en français en deux exemplaires dont un pour l'OIF et un pour le bénéficiaire. Toute correspondance entre l'OIF et le bénéficiaire se fera en français. Les rapports technique et financier ainsi que les pièces justificatives de dépenses seront rédigés en français ou traduits en français lorsqu'ils auront été rédigés dans une autre langue.

Article 19 : Validité

Le présent protocole entre en vigueur dès sa signature par les deux parties et expire le 31 décembre 2017.

Fait à Paris, le

Pour le ministère des Affaires étrangères et européennes et Pour l'Organisation internationale de la Francophonie



Ivana ČERMÁKOVÁ
Directrice

Youma FALL
Directrice

ANNEXE 1

I. Description du projet

Ce séminaire intitulé « Retour d'expérience slovaque d'une aventure pas comme les autres : Six mois dans le siège de la Présidence du Conseil de l'Union européenne », s'inscrit dans l'Initiative francophone d'établissement 2015-2018 mise en œuvre par le Ministère des affaires étrangères de la Slovaquie

Du 1er juillet au 31 décembre derniers, la Slovaquie a exercé la Présidence du Conseil de l'Union européenne (PEU). Cela a constitué une réelle opportunité pour l'administration de témoigner, auprès de ses partenaires européens, de son engagement à faire progresser certains dossiers décisifs et à mettre en avant la qualité et les compétences de son appareil administratif.

La Présidence du Conseil de l'UE est en effet un moment clé et un défi pour l'administration d'un Etat membre, dont les capacités à impulser une dynamique constructive, diriger des négociations et élaborer des compromis sont autant de qualités nécessaires au succès d'un tel exercice.

Pour remplir cette mission, il est indispensable de disposer d'une excellente préparation, d'une coordination sans faille - y compris de l'imprévisible - afin de gérer et de mettre en œuvre les multiples facettes de ce rouage incontournable du processus décisionnel européen.

Dans le contexte d'une Europe à 28 États membres, le rôle pivot de la Présidence et ses capacités de conciliation sont d'une importance indiscutable. Fort de cette expérience récente, le ministère des Affaires Étrangères et Européennes de la République slovaque souhaite partager, avec ses homologues francophones, son expérience et les leçons tirées de ces six mois de Présidence du Conseil de l'UE. Pour ce faire, grâce au soutien de l'OIF et en coopération avec l'IEAP, le département pour la préparation et la formation diplomatique du MAE a co-développé cette action régionale.

Ce séminaire ambitionne d'analyser, en détail, le cas de la présidence slovaque sur la base de la trame méthodologique présentée en 2016 lors de l'activité régionale organisée à Maastricht. Cela constitue une étape supplémentaire dans le processus de renforcement des synergies de coopération instaurées depuis plusieurs années entre les administrations de différents états membres OIF/UE ayant eu ou ayant prochainement à faire face à des défis similaires.

Objectifs

- Type d'action visée – Réseautage, échanges d'expériences, colloque en favorisant l'échange d'informations et d'expériences entre les pays OIF/membres de l'UE sur le thème et dans le cadre de la Présidence tournante du Conseil de l'UE : sur base de l'expérience récente de la Slovaquie,
- Identifier et Élaborer une liste de recommandations des facteurs de succès, mais aussi des choses à ne pas faire lors des principales étapes de la préparation et de la gestion des six mois d'une Présidence du conseil de l'UE;
- Partager les pratiques relatives à l'enseignement et à l'utilisation de la langue française dans la préparation et la gestion de la Présidence tournante de l'Union ;
- Comment préparer et accompagner ses fonctionnaires nationaux – RP et capitale - avant, pendant et aussi après la PUE.

Public cible :

- Toutes personnes ayant été ou ayant prochainement à prendre en charge la coordination, l'assistance et/ou à présider un groupe dans le cadre de la PUE.
- Pays Membres OIF/UE ayant expérimentés les défis : Chypre, France, Grèce, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Slovaquie

- Pays Membres OIF/UE ayant prochainement à faire face aux défis de la PEU, avec ou sans expériences préalables : Autriche, Bulgarie, Estonie, Roumanie, Croatie, Serbie, Monténégro, Moldavie, Macédoine.

Nombre de participants : 22

Langue du séminaire : français

Durée : 2 jours

Lieu de la formation : Académie diplomatique de Vienne- Autriche

Niveau minimum de français requis : niveau B1 acquis du Cadre européen commun de Référence pour les langues

II. Calendrier d'exécution

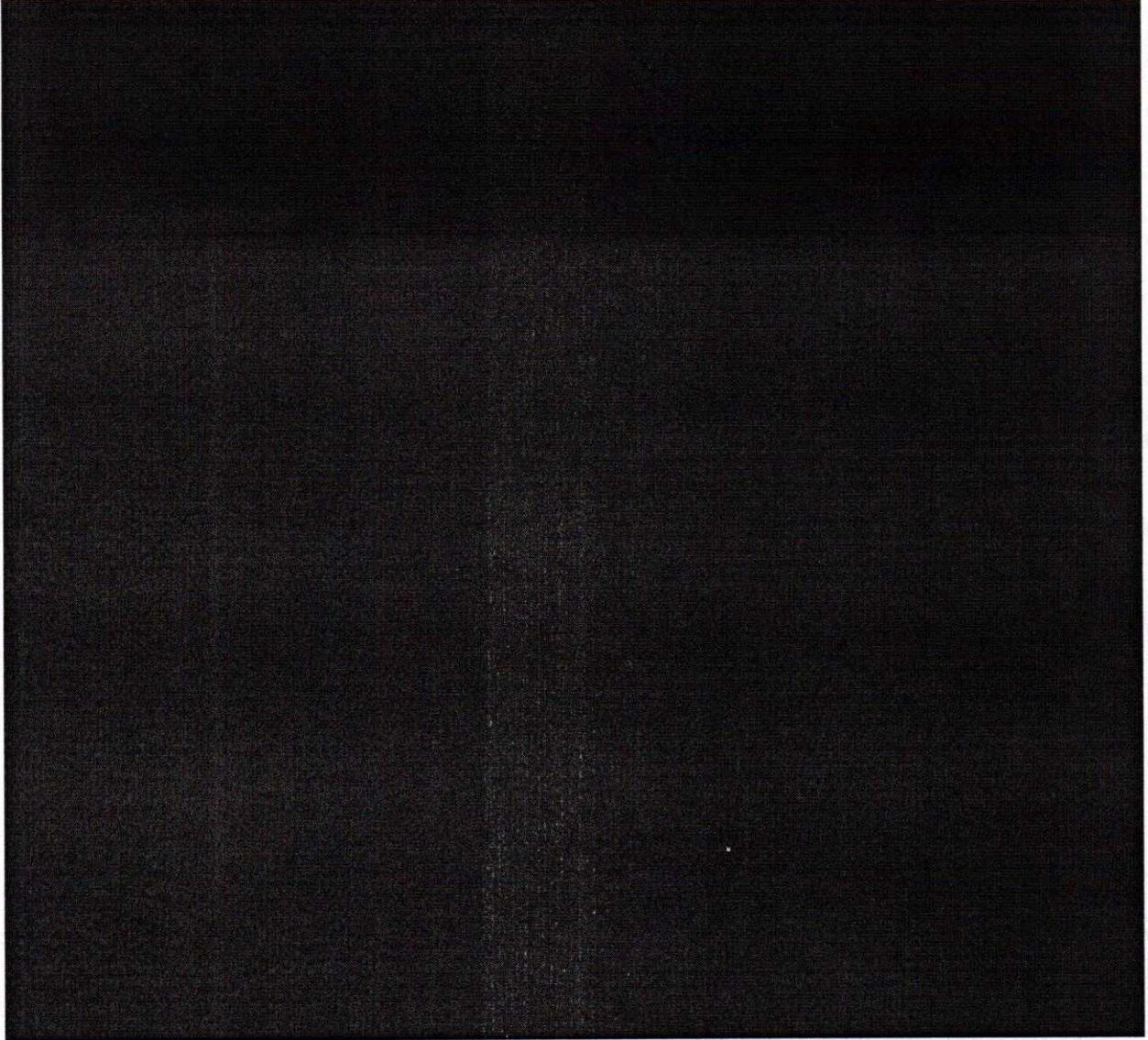
Lancement de l'appel à inscription le 2 mai 2017

Date limite d'inscription : 19 mai 2017

Date à laquelle les candidats retenus recevront une confirmation d'inscription : au plus tard le 26 mai 2017

Formation : du 20 au 21 juin 2017 inclus

III. Budget Prévisionnel



Reste à charge des administrations d'origine : l'organisation des vols et transferts et leur coût.

